

MEMENTO POUVANT ETRE UTILE
EN CAS DE TEMOIGNAGE OU DE SAISIE DE DOSSIER MEDICAL PAR LA JUSTICE

Nom du leader médical d'intervention : _____

Date et lieu d'intervention (si mission SMUR) :

Identité du patient (étiquette de l'hôpital éventuellement – coller au verso de ce memento) :

Brève description du chemin d'accès emprunté par l'équipe :

Réalisation d'une effraction NON/OUI => où ?

Port de gants pendant toute la durée de l'intervention NON/OUI

Médecin traitant ou de garde sur place (si mission SMUR) NON / OUI => si oui QUI ?

Service de Police sur place avant l'arrivée du SMUR NON / OUI => Zone Police ?

Pompiers sur place avant l'arrivée du SMUR NON / OUI

Décédé à l'arrivée sur place (si mission SMUR) NON / OUI

Qui a touché le corps lors de l'intervention : Quels actes posés ?

Décédé sur place après réanimation NON / OUI

Décédé durant son transfert à l'hôpital (si mission SMUR) NON / OUI

Décédé à l'hôpital NON / OUI

Actes médicaux posés :

(remarque : si décès, laisser les cathéters fixés en place et obturés)

Prise de photos lors de l'intervention NON / OUI

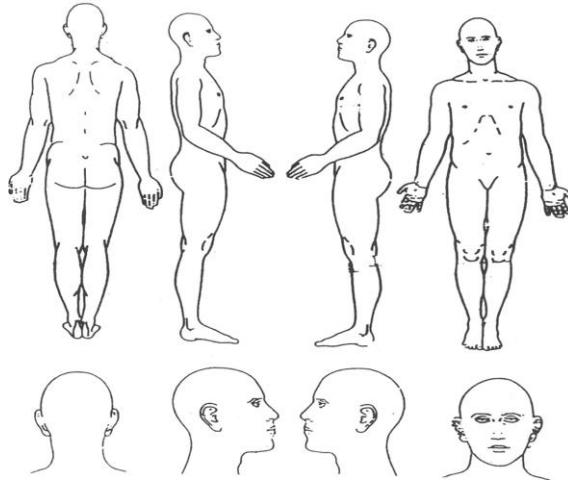
LOCALISATION DES LESIONS SUR LES SCHEMAS ANATOMIQUES :

CONSTATATIONS RELATIVES AUX VETEMENTS DU PATIENT (emballage ?)

Présence de corps étrangers NON / OUI (emballage à part ?)

Ceux-ci sont, par exemple, des débris de verre (pare-brise), balle, douille, éclats peinture, bijoux

Les objets de ce cadre ne font pas partie du dossier médical et peuvent faire l'objet d'une saisie judiciaire



DOCUMENT DU DOSSIER MEDICAL

Mémento pour les urgentistes confrontés à une situation suspecte (patient décédé ou vivant)

- L'objectif de cet aide-mémoire est de noter spontanément sur papier tout renseignement pertinent observé lors d'une situation dite « suspecte » (qualification « suspecte » par le médecin uniquement).
- Il peut être rédigé par le responsable médical quand celui-ci estime que la situation rencontrée est suspecte. Il n'y a aucune urgence ni obligation, mais autant profiter de la fraîcheur des événements. L'évolution vers un dossier judiciaire peut survenir après plusieurs mois ou années.
- Il s'agit d'un document qui sera versé par le médecin au dossier médical du patient. Il est donc couvert par le secret médical (art. 458 du code pénal).
- Ce document est optionnel, **aucune rubrique n'est donc obligatoire.**
- Une copie de ce memento pourrait idéalement être remise au médecin chef de service des Urgences de l'hôpital lui permettant de la sorte d'avoir une vue d'ensemble et d'apprécier les différentes situations rencontrées. Il serait la personne de contact privilégiée par la justice le cas échéant.
- Toute question peut être adressée au Conseil de l'Ordre.

Ce document a été conçu en collaboration avec le Parquet général de Liège - le Parquet du Procureur du Roi de Liège - la PJF de Liège - l'INCC - des Médecins urgentistes - le Conseil de l'Ordre des Médecins de Liège

Quelques exemples (sur les lieux, présence policière ou non) :

- femme de 22 ans découverte décédée dans son lit
- traumatisme violent par arme à feu ou arme blanche
- double suicide avec 1 survivant
- odeur de gaz ou odeur d'amande amère
- décès dans une baignoire
- enfant décédé ou dénutri ou maltraité
- pendaison
- traces d'effraction sur les lieux
- environnement en désordre excessif
- traces de sang dans l'environnement
- toxicologie positive pour des poisons
- ...

Un identifiant de document scanné de type « informations médico-légales » (nom de fichier) vous aiderait lors de sa recherche au sein du dossier médical informatique de l'hôpital